

CHARENTE
1ère Division
1er Bureau

ANGOULÈME, le 21 JANVIER 1952

OBJET : Déclaration d'association.

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, deux exemplaires du récépissé de déclaration de "Société Laïque Charentaise"

L'un d'eux vous est destiné; l'autre devra être adressé par vos soins, à l'Agence Havas, 2, Rue Raymond-Poincaré, pour l'insertion au Journal Officiel.

La déclaration d'association devant être rendue publique dans le délai d'un mois à dater de la délivrance du récépissé, je vous invite à vous mettre le plus tôt possible, en rapport avec l'Agence Havas.

Vous voudrez bien m'adresser un numéro du Journal Officiel dans lequel aura paru cette insertion.

Veillez agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ LE PRÉFET,
LE CHEF DE DIVISION DÉLEGUÉ :

M. P. F. Charlais
M. de P. de Paris

LE CHAIRE
CITÉ ADMINISTRATIVE
ANGOULÈME

Téléph. 23-63 - 48 - Poste 48

H 56

ANGOULÈME le 6/2/52

Monsieur Le Directeur de l'É.
à Charlais

J'ai l'honneur de vous en
voyer ci-joint :

- 1 cahier imprimé destiné à la transcription des statuts et des procès - verbaux des réunions de l'Association.
- 1 récépissé de déclaration

- 1 quittance des frais de 100
portées au J.O. (73887)

Le Président recevra 2 exemplaires du J.O. contenant l'insertion
L'exemplaire sera conservé dans les archives de la Société, le 2ème devra être envoyé ensuite à la Préfecture (1ère Division - 1er Bureau) ou à la Sous-Préfecture qui a reçu la déclaration - (La transmission pourra être faite par notre intermédiaire, si vous le désirez)

F. Le CHEF du SERVICE DÉPARTEMENTAL
de la JEUNESSE & des SPORTS
L'INSPECTEUR

Paul Dubuy
BUREAU